



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Soutien du marché

Question écrite n° 7257

### Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'inquiétude des coopérateurs cerealiers de Bollène dans le Vaucluse relative aux contraintes de production imposées par la Communauté économique européenne aux producteurs de céréales et d'oléagineux. Les craintes de ces cerealiers portent sur l'obligation en Vaucluse de geler les terres à partir d'une superficie de 20,80 hectares pour pouvoir prétendre aux aides compensatoires comprises entre 1 800 francs et 2 200 francs l'hectare, sur la condition de mise en jachère pour l'octroi d'aides spécifiques et sur le caractère alarmant de la chute des prix. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir les mesures qu'entend prendre le Gouvernement en faveur de la situation de ces producteurs de céréales et oléagineux par ailleurs fortement fragilisés par les récentes intempéries.

### Texte de la réponse

La réforme de la politique agricole commune, par sa nature même, tend à préserver le revenu des producteurs qui avait été fortement affecté lors de ces dernières années. Qu'il s'agisse de la compensation de la baisse des prix des céréales et des oléoprotéagineux (par des aides à l'hectare) ou de l'indemnisation de la totalité des terres mises en jachère, les exploitants de grandes cultures se trouvent, en moyenne, dans une situation plus favorable que celle qu'ils auraient connue si la politique précédente dite « des stabilisateurs budgétaires » avait perduré, avec ses baisses de prix non compensées. Cette situation devrait même être sensiblement améliorée pour les petits producteurs et, plus globalement, pour les départements les plus défavorisés agronomiquement. Le montant des aides compensatoires pour les céréales, qui est actuellement de 25 ecus par tonne, sera de 35 ecus par tonne, en 1994-1995 et de 45 ecus par tonne en 1995-1996. S'agissant de la prime à la jachère, la France a obtenu le 27 mai dernier, à l'issue d'une longue et difficile négociation, une revalorisation de celle-ci de 12 ecus par tonne, ce qui représente pour le département de Vaucluse une augmentation d'environ 420 francs par hectare.

### Données clés

**Auteur :** [M. Mariani Thierry](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7257

**Rubrique :** Céréales

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er novembre 1993, page 3737

**Réponse publiée le :** 20 décembre 1993, page 4604